

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 27/02/2025

Présents : MM. GUILLAUME, PIREYRE, MASSON, NAPOLY, PODEVIN et Mmes PLOS, DEBOAISNE, PAYSAC.

Excusé : M. François PELLETIER a donné pouvoir à Josyane PLOS, Mme Céline CLOUVEL.

Absentes : Mmes Carine BARRAUD et Florence PEYRON.

Secrétaire de séance : Éric PIREYRE

Approbation de la séance du 05 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1-Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal prend acte du DOB qui est présenté par le maire. Ce document retrace, au travers d'un contexte national inédit, des différentes mesures concernant les collectivités avec à la clé la baisse des dépenses publiques et du rôle de Billom communauté, les évolutions des données communales de l'année écoulée.

2-Délibération n°03/2025 : convention de portage avec l'EPF Auvergne

Pour rappel l'EPF Auvergne a fait l'acquisition pour le compte de la commune des parcelles D 118 et D 98 pour le projet de stockage de matériel communal. Un bureau d'étude a également remis un rapport des travaux à effectuer pour sécuriser ce bâtiment avant toute utilisation. Ces travaux seront réalisés par l'EPF et inscrits dans le stock au même titre que l'acquisition de l'immeuble. La signature d'une convention qui cadre les conditions du portage par l'EPF pour l'acquisition et le rapport du bureau d'études qui sera annexé est nécessaire.

Le portage s'effectuera sur 10 ans (remboursement annuel), frais de portage annuel à 1.50% du capital restant du, remboursement annuel de la taxe foncière et de toute dépense supportée par l'EPF au titre des frais annexes. La rétrocession s'opérera par la rédaction d'un acte notarié ou administratif. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer la convention de portage avec l'EPF Auvergne.

3-Dossier DETR 2025

Suite au dépôt de demande de subvention DETR 2025 auprès de l'État, la Préfecture a informé la commune que le dossier n'était pas éligible, le plafond de 100 000€ HT de travaux subventionnables sur deux ans ayant déjà été atteint en 2024 avec l'aménagement de la voirie à Gardy (141 827.62€ HT). Le Maire rappelle que la partie des travaux restant hors partie subvention seront potentiellement réalisables.

4-Acquisition de matériels urbains extérieurs

Le Conseil municipal décide de faire l'acquisition d'une poubelle pour les déjections canines (+ sacs 380€ HT) et d'une table de ping-pong (1 290€ HT) à installer aux abords de la mairie et de la salle des fêtes. Une voix contre de D. Deboaisne pour la poubelle à cause de l'utilisation de sacs en plastique.

5-Réforme de l'apostille et de la légalisation

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille (formalité consistant, après vérification de la qualité, du sceau et de la signature de l'auteur d'un acte, à apposer sur l'acte un timbre, appelé apostille) et de la légalisation (qui atteste que le document a été délivré par une instance officielle, la signature et le cachet ou tampon dont il est revêtu sont authentiques, le document est formellement correct) des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...). La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1er mai 2025 et le 1er septembre 2025. La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base: les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera référent, ainsi que Madame Fabienne Gentil secrétaire de mairie qui gère l'état-civil de la commune.

6-Stage de formation du SDIS

Le SDIS organise sur les communes de Billom, Montmorin et Egliseneuve-près-Billom un stage de formation du 24 au 28 mars 2025. Il y aura sur le territoire la présence d'une vingtaine de sapeurs-pompiers et de leurs véhicules.

La commune transmettra l'information à la population via l'application Illiwap.

7-Questions diverses

-Réunion publique ZAEnR le jeudi 06 mars à 18h00 à la mairie.

-Vote du BP 2025 le mardi 1^{er} avril à 19h00.

-compostage partagé : D. Deboaine a rencontré M. Fabié qui ne souhaite pas que le composteur partagé soit installé près de chez lui. Un emplacement serait possible devant chez elle à La Martre mais il est relativement étroit et non sécurisé. Les élus se rendront sur place pour étudier les sites compatibles.

-19 mars 2025: 11h00 commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie au monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20 heures 15

Prochain Conseil le 1^{er} avril 2025.